

COMMUNE DE MONTAUROUX

## NOTE DE PRESENTATION

(Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

# BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

## BUDGET COMMUNE

### *Préambule*

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

## Table des matières

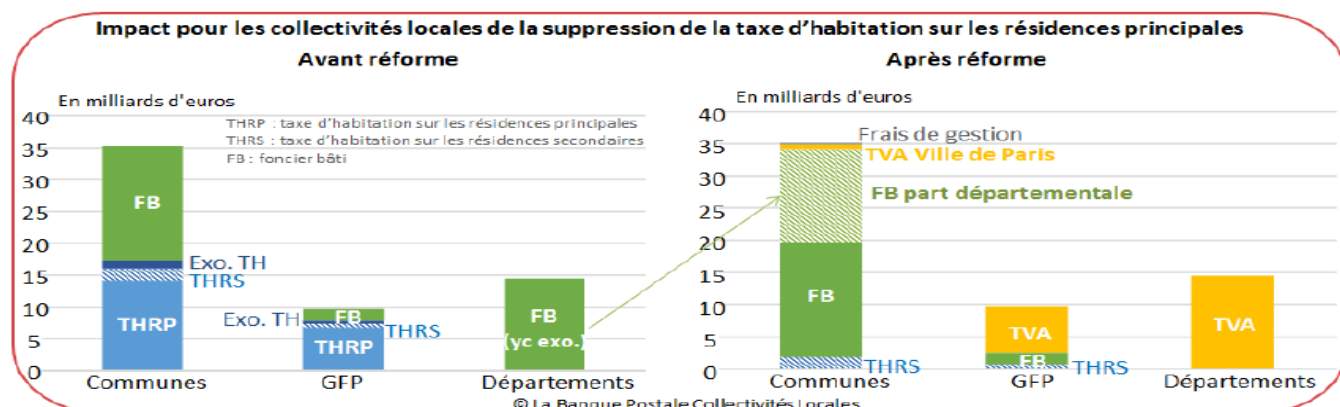
LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.....	3
MONTAUROUX : BUDGET 2021.....	5
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
<i>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i> .....	5
<i>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i> .....	5
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
<i>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i> .....	8
<i>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</i> .....	9

# LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021.

## Modification du panier fiscal des collectivités locales dès 2021

La suppression de la taxe d'habitation entraîne à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État. Dès 2021, les collectivités percevront les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements.

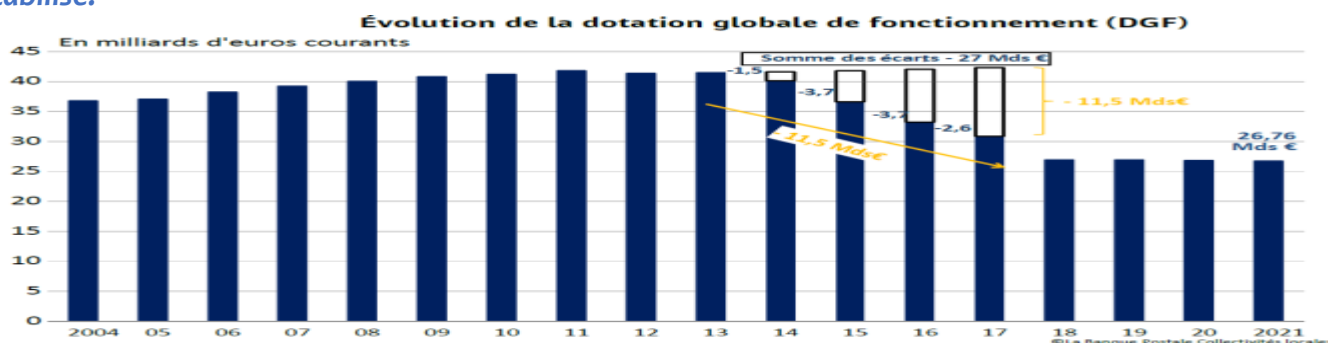


À partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, **elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements. Le faible écart entre la TH supprimée (x md€) et la nouvelle part de TFPB perçue (x md€) sera compensé par l'Etat qui apportera une partie des frais de gestion qu'il perçoit.**

## Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

## Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé.



## Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

## Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

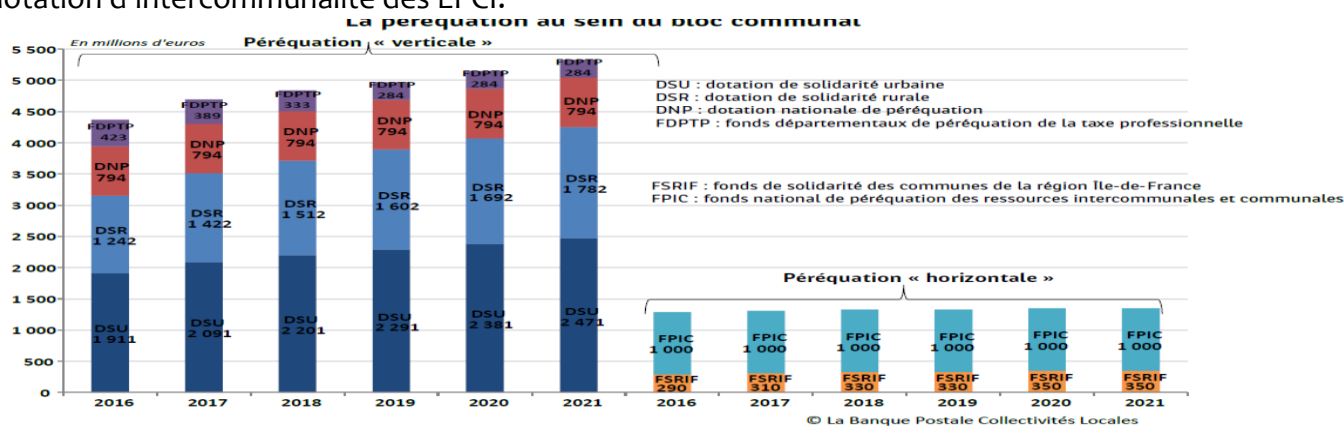
La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

## Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



## Transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du pays de Fayence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ont été dissous au 31 décembre 2019. Les agents affectés à ces services ont été transférés à la Communauté de Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En effet, les soldes d'exécution émanant des budgets des services de l'eau et de l'assainissement (excédents ou déficit) sont transférés, que ce soit en section de fonctionnement et d'investissement, au budget de l'intercommunalité.

# MONTAUROUX : BUDGET 2021

## Hypothèse 2021

L'ensemble des dépenses et recettes à inscrire au budget demeure soumis à un aléa majeur lié à l'évolution de la pandémie du Covid 19. Le budget de la Commune afférent à l'exercice 2021 est bâti selon une hypothèse où le maintien des services publics et de nos missions est programmé sur la totalité de l'année.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de personnel :** le montant des charges de personnel (ch. 012) du budget Commune peut être évalué à environ **3 710 000 €** (3 570 065 € en 2020, 3 484 424.82 € en 2019, 3 381 436.39 € en 2018) et le remboursement de l'Etat (emplois aidés) à 14 000 € (c/ 74711).

#### Indemnités des élus

Le montant à inscrire en 2021 s'élève, comme chaque année, à **110 00 €**.

**L'assurance statutaire : 85 000 €**

**Les subventions aux associations : 120 000 €.**

**La subvention au CCAS :** une subvention de **40 000 €** est budgétisée.

**Les intérêts d'emprunts : 43 000 €** (renégociation de la dette 2014 et 2018)

**Prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) : 560 535 €.** (Stable depuis plusieurs années).

**Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : 121 000 €.** (Absence de révision prévue par la loi de finance)

#### Les amortissements

Les dotations aux amortissements sont estimées à la somme de **1 230 066.56 €** (opération d'ordre entre sections).

#### Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : 100 000 €

Un virement d'un montant de **100 000 €** est dégagé afin de couvrir des dépenses d'investissement, même si le principe de l'équilibre réel ne l'impose pas, dès lors que nos ressources propres d'investissement (RPI) suffisent à couvrir le remboursement du capital de la dette.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant du résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à **868 162.87 €**, le montant du résultat de fonctionnement reporté affecté en recettes de la section de fonctionnement en 2021 s'élève à **868 162.87 €**.

#### L'attribution de compensation (AC) liée à la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le montant annuel de l'AC est de 512 616.29 € selon la dernière réunion de la CLECT.

Or, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est estimé à **418 000 €** au vu des compensations susceptibles d'intervenir au cours des prochaines CLECT en 2021.

## Les taxes directes locales : le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les taxes directes locales sont désormais les suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

À partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, **elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements.**

**Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.**

**Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.**

Il convient de noter que les Communes pourront mettre en œuvre une politique des taux des 2021 et d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.

	TAUX 2021	BASES 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties – part départementale – 2020 (a)	15.49	10 733 144
Taxe foncière sur les propriétés bâties – part communale – 2020 (b)	12.00	10 694 611
Taxe foncière sur les propriétés bâties – 2021 (a+b)	27.49	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.77	84 709

### Prévisionnel des recettes fiscales (AVANT et APRES réforme) :

AVANT REFORME	
Taxe d'habitation (RP + RS)	2 285 623 €
Taxe foncière bâti	1 286 502 €
Taxe foncière non bâti	39 618 €
Exonération TH	156 540 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 768 283 €</b>
APRES REFORME (PREVISIONNEL)	
Taxe foncière bâti (part communale)	1 321 853 €
Taxe foncière bâti (part départementale)	1 712 440 €
Taxe habitation (residences secondaires) THRS	591 717 €
Taxe foncière non bâti- TFPNB	39 614 €
Compensation perte THRP - frais de gestion ETAT	102 659 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 768 283 €</b>

### Les dotations d'Etat

**Dotations forfaitaires estimées : 250 000 € (254 592 € en 2020) + Dotation de solidarité rurale (DSR) : 320 000 € (318 511 € en 2020) Soit une prévision, budgétaire d'un montant de 570 000 €**

	DSR	DGF	TOTAL
2019	301 759 €	264 413 €	566 172 €
2020	318 511 €	254 592 €	573 103 €
2021	320 000 €	250 000 €	570 000 €

### Les autres taxes

Les prévisions budgétaires peuvent être les suivantes :

La taxe sur les pylônes électriques : **72 000 €**

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : **35 000 €**

La taxe additionnelle sur les droits de mutation : **500 000 €**

La taxe sur la consommation finale d'électricité (baisse du coefficient) : **140 000 €**

**Le revenu des immeubles (loyers) :** le montant des revenus des immeubles (c/ 752) peut être estimé à un montant de **150 000 €** eu égard aux loyers des nouveaux appartements loués 7 av George Lacombe (depuis mai 2020).

#### **Revenu du camping Park**

Grace à la création de l'aire de camping car en 2020, une nouvelle recette peut être estimée à 20 000 € TTC sur l'exercice 2021 pour un début d'activité.

#### **Travaux en régie**

Un montant prévisionnel des travaux en régie sur l'exercice 2021 est envisagé pour **227 500 €**.

#### **Les dotations d'amortissement des subventions d'investissement**

Les amortissements des subventions d'investissement (article 777) sont estimés à **145 128.04 €**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2021 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

ETUDES	
Opération	Montant (TTC)
Schéma directeur gestion des eaux pluviales (SDGEP)	50 000 €
AMO étude aménagement place du clos (CAUE)	3 000 €
Etude aménagement du site du Défens	10 000 €
Maîtrise d'œuvre 2 classes supplémentaires (Ecole du lac) – 1ere phase	25 000 €
AMO marché public travaux climatisation chauffage école du lac	1 500 €
AMO marché public Schéma directeur gestion des eaux pluviales (RAR 2020)	14 880 €
Etude restauration scolaire (RAR 2020)	15 480 €
Maitrise d'œuvre d'exécution Maison de la santé (RAR 2020)	75 000 €
Maitrise d'œuvre d'exécution Maison de la santé	15 000 €
Maitrise d'œuvre 7 av. Iacombe (RAR 2020)	12 981 €
AMO Accord cadre travaux eaux pluviales (RAR 2020)	384 €

TRAVAUX	
Opération	Montant (TTC)
Réalisation de la maison Médicale	2 000 000.00 €
Accord cadre voirie	120 000 €
Accord cadre travaux eaux pluviales	150 000 €
Agenda d'accessibilité Programmé ADAP	10 000 €
Climatisation réversible chauffage Ecole du lac	150 000 €
Accord cadre ferronnerie	55 000 €
Belvédère champ de rose (embellissement)	10 000 €
plantation cyprès dessert collège esclapieres	10 000 €
Changement serveur BERGER LEVRAULT	13 500 €
Travaux accord cadre divers voirie (RAR 2020)	94 900 €

ACQUISITIONS	
Opération	Montant (TTC)
Acquisition pelle mécanique	75 000 €
Végétaux plantation arbres	3 500 €
Outillages divers corps d'état	21 000 €
Signalisations- panneaux - mobiliers urbains	70 000 €
Achat biens immobiliers divers	160 000 €
Points d'eau défense incendie + raccordements	100 000 €
Matériel élections 2021 (urnes, isolements, panneaux)	8 000 €
Une motocyclette (police municipale)	13 000 €



## Remboursement du capital de la dette

La charge liée au remboursement annuel du capital des emprunts est fixée, toute choses étant égales par ailleurs (sans impact des éventuels nouveaux emprunts) à **379 583.63 €**.

Afin de prendre en considération d'éventuelles charge de la dette en capital au cours de l'année 2020, le montant de la dépense pouvant être inscrit s'élèverait à **410 000 €**.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement pour un montant de **1 042 179.56 €**.

### Subventions acquises à percevoir :

Exercice	Objet	Entité	Montant 2021
2020	Réalisation d'une Maison médicale – 1ere phase	DEPARTEMENT	150 000 €
2020	Réalisation d'une Maison médicale	REGION	200 000 €
2020	Réalisation d'une Maison médicale	ETAT (DETR)	387 789.90 €
2020	Réalisation d'une Maison médicale	ETAT (FNADT)	56 700 €
2020	Création aire de camping cars	REGION	10 367 €
2018	ADAP	ETAT (DETR)	47385.95 €
2018	Subvention retable	ETAT	600 €
2016	Réhabilitation immeuble 7 av. Lacombe	ETAT	5 000 €
2016	Réhabilitation immeuble 7 av. Lacombe	REGION	49 052 €
2017	Réhabilitation appartement rue des écoles	REGION	10 900 €
		<b>TOTAL</b>	<b>917 794.85 €</b>

### Subventions d'ores et déjà sollicitées ou qui seront sollicitées (mais non encore attribuées) :

Opération	Organisme sollicité	Montant sollicité
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Agence de l'eau	50 % selon l'acte d'engagement après appel d'offres en cours (30 000 € si montant de 60 000 € HT)
Réalisation d'une maison de la santé – 2EME PHASE -2021	Département 2021	150 000 €
Travaux de chauffage et climatisation – école du lac	Département 2021	64 900 €
Travaux de chauffage et climatisation – école du lac	ETAT (DETR 2021)	64 900 €
Création 2 classes supplémentaires – école du lac	ETAT (DETR 2021)	299 000 €
Création 2 classes supplémentaires – école du lac	REGION FRAT 2021	224 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Festival de guitare	Région	2 000 €
Festival de guitare	Département	3 500 €

Dès lors qu'elles n'ont pas été encore attribuées, et par soucis de sincérité, elles ne seront pas inscrites au budget de l'exercice 2020, avant leur notification à la Commune.

### Emprunt

Il convient de noter qu'un montant global d'emprunt est inscrit en prévision, afin de couvrir les dépenses d'investissement, pour un montant de **850 000 €**, qui se décompose ainsi :

- Investissements 2021 : 400 000 €
- Emprunts court terme FCTVA Maison médicale : 270 000 €
- En attente subvention d'investissement 150 000 € (département du var)
- En attente subvention Agence de l'eau 30 000 € (SDGEP)

En fonction de la trésorerie de la Commune et conformément au plan de financement de la maison médicale, il pourra être mobilisé un emprunt court terme in fine du montant des subventions à percevoir dans le cadre des travaux de création de la maison médicale.

Il conviendra alors d'inscrire parallèlement en dépense le remboursement de cet emprunt.

#### **FCTVA**

Le Fond de compensation de la TVA afférent à l'exercice 2021 est estimé à **375 000 €**.

#### **Taxe d'aménagement (TA)**

La recette liée à la Taxe d'Aménagement (ex-TLE) a été de 196 895.82 €. Une recette prévisionnelle de TA serait inscrite sur l'exercice 2021 pour un montant de **200 000 €**.

#### **Amortissements**

Le montant des amortissements envisagés en 2021 serait de **1 230 066.56 €** (opération d'ordre entre sections). Des régularisations étant prévus sur l'actif de la Commune, ce montant pourra évoluer sur l'année 2021.